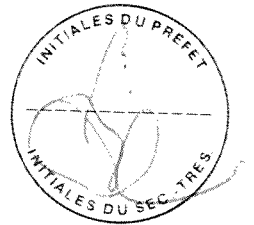


Règlements de la Municipalité Régionale de Comté des
Chutes-de-la-Chaudière



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT 1998-06 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
(AFFECTATION INDUSTRIELLE À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME ET RANG
SAINTE-ANNE OUEST À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

ATTENDU QUE des avis de présentation ont été déposés en
vue de modifier le schéma d'aménagement pour
d'une part modifier l'affectation
industrielle à Saint-Jean-Chrysostome, et
d'autre part éliminer un secteur de
développement où la fonction résidentielle
est autorisée en zone agricole et identifier
un tronçon où la fonction résidentielle est
autorisée en bordure du rang Sainte-Anne
Ouest à Saint-Étienne-de-Lauzon;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1998-06 a été adopté
en date du 15 septembre 1998 et que la
période de consultation se terminait ce
soir;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Richard Blondin
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle
et unanimement résolu

QUE le Conseil de la MRC des Chutes-de-la-
Chaudière adopte le règlement 1998-06 et que
ce règlement fasse partie intégrante de la
présente résolution comme si ici au long
récité;

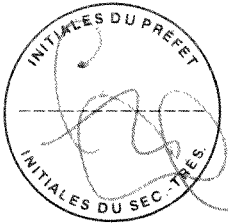
QUE suite à l'entrée en vigueur de ce règlement,
la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon
devra retirer le secteur de développement
dans le secteur de la rue Le Chenal du
Moine, et la Municipalité de Saint-Jean-
Chrysostome devra agrandir les limites de
l'affectation industrielle.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DES LIMITES DE L'AFFECTATION
INDUSTRIELLE À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME

Les limites de l'affectation industrielle à
Saint-Jean-Chrysostome sont modifiées afin
d'inclure les lots 203-7 et 203-4 le tout
tel qu'identifié au plan RCI 1998-06 A
joint en annexe.

ARTICLE 2 : FONCTION RÉSIDENTIELLE EN BORDURE DU RANG
SAINTE-ANNE OUEST À SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

À l'intérieur de l'affectation agricole au
sud du périmètre d'urbanisation de Saint-
Étienne-de-Lauzon, le secteur de
développement résidentiel autour de la rue
Chenal du Moine est retiré. Un tronçon de
route où la fonction résidentielle est
autorisée est identifiée sur le lot 204,
immédiatement au sud du rang Sainte-Anne
Ouest, le tout tel qu'identifié au plan RCI
1998-06 B joint en annexe.

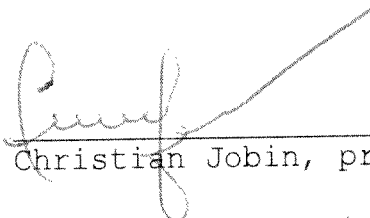


Règlements de la Municipalité Régionale de Comté des
Chutes-de-la-Chaudière

Règlement 1998-06

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur
conformément à la loi.


Christian Jobin, préfet


Benoît Chevalier, sec.-trés.

Avis de présentation :	18 août 1998
Adoption du règlement :	rés. 98-265; 20 oct. 1998
Entrée en vigueur du règlement :	22 déc. 1998
Avis d'entrée en vigueur :	6 févr. 1999